



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 13 septembre
2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°125

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien"

Il est rappelé que par délibération du 29 mars 2022, le règlement intérieur du multi-accueil « La ferme à Julien » a été approuvé.

Les membres du conseil municipal **sont informés qu'un contrôle CAF a eu lieu le 4 février 2022 au sein du multi accueil. Les conclusions de ce contrôle ont été très positives.** Cependant des remarques nécessitent d'apporter des changements et des précisions à ce règlement. Par ailleurs, des évolutions dans les structures multi accueil et RPEI conduisent également à apporter des modifications.

- à l'article 1 « PRESENTATION » :

Il convient de préciser que le Relais Petite Enfance est intercommunal et couvre les communes de Naintré, Cenon sur Vienne et Colombiers.

- à l'article 2 « ADMISSION » :

Dans la description de la procédure d'attribution des places, il est indiqué que le deuxième classement tient compte de contraintes de gestion et notamment de l'exigence de la CAF d'avoir un taux

AR Prefecture

N°125 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-125_D2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

d'occupation de 70 %.

La CAF n'a plus aujourd'hui cette exigence, il convient donc de supprimer ce taux.

Cependant, ce ratio fait toujours partie des indicateurs à surveiller et la collectivité sera toujours attentive au taux d'occupation.

Il est indiqué que l'annulation par les parents de la place qui leur est accordée, entraîne des frais de dossier correspondant à un accueil de 35 heures au taux horaire maximum.

La CAF nous a rappelé, lors de son contrôle sur place du 4 février 2022, que cette pratique n'était pas préconisée. Il convient donc de supprimer cette phrase.

- à l'article 3 « CONDITIONS D'ACCUEIL » :

Il est indiqué qu'en cas d'absence de la directrice, la continuité de direction et médicale est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants. La continuité de direction et médicale est maintenant assurée par l'infirmière.

Il est indiqué que dans le cas de besoins d'accueil variables des familles, les plannings doivent être remis à la responsable au plus tard 4 semaines avant le mois suivant.

Il est proposé de ramener ce délai à 2 semaines, comme pour la transmission des congés.

- à l'article 4 « VIE QUOTIDIENNE » :

Il est indiqué que certaines maladies, du fait du risque de contagion, entraînent une éviction de la structure, après avis du médecin de la crèche.

En pratique, une liste des maladies entraînant l'éviction a été établie et le médecin de la crèche n'est pas sollicité.

Il convient donc de supprimer cette mention.

- à l'article 5 « CONTRAT » :

Il est indiqué qu'en cas d'oubli de pointage lors de l'arrivée et/ou du départ de l'enfant, une pénalité de 5 euros est appliquée.

La CAF nous a rappelé, lors de son contrôle sur place du 4 février 2022, que cette pratique n'était pas préconisée. Il convient donc de supprimer cette phrase.

- à l'article 6 « INFORMATIONS DIVERSES » :

Depuis 2020, afin d'évaluer les politiques publiques qu'elle conduit, la CNAF demande aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), de faire remonter des données concernant les enfants qu'ils accueillent (Fichier Localisé des usagers des EAJE : Filoué).

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (informatique et libertés), les familles peuvent s'opposer à cette transmission de données. Elles ont donc la possibilité de donner leur accord ou non, lors de la création de leur compte sur le portail familles.

Il convient donc d'apporter cette information dans le règlement intérieur.

VU la délibération du 28 juin 2000 approuvant le règlement intérieur du multi-accueil,

VU les délibérations du 18 février 2016, 7 décembre 2017, 17 mai 2018, 19 septembre 2019, 16 janvier 2020, 11 mars 2020, 4 mai 2021 et du 29 mars 2022 apportant des modifications au dit règlement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve le nouveau règlement du multi-accueil, tel que joint à la présente ;

-décide de son entrée en vigueur à compter du 26 septembre 2022 ;

-charge M. le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le

29 SEP. 2022



AR Prefecture

N°125 • Délibération du Conseil Municipal

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-125_D2022-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

AR Prefecture

086-218601748-20220920-125_D2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022